



Arrêté temporaire n°22-AT-0228
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

BOULEVARD EMMANUEL ROUQUIER

Le Maire de la ville de Grasse,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté municipal portant délégation de signature en date du 6 juin 2020

VU la demande en date du 08/08/2022 émise par CAPG demeurant 12, chemin de la Mosquée 06130 GRASSE représentée par Monsieur Julien MOUREY pour le compte de SATEC demeurant 251, route de Pégomas 06130 GRASSE représentée par Monsieur Franck EMERIC aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation

CONSIDÉRANT que la réalisation des enrobés définitifs de la voie rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 05/09/2022 au 09/09/2022 BOULEVARD EMMANUEL ROUQUIER

ARRÊTE

Article 1

À compter du 05/09/2022 et jusqu'au 09/09/2022, du lundi au vendredi de 9h à 16h, les prescriptions suivantes s'appliquent au 82 BOULEVARD EMMANUEL ROUQUIER, reprise des enrobés définitifs de la voie :

- La circulation des véhicules légers et poids lourds est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.
- Le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

L'entreprise devra obligatoirement mettre en place la signalisation d'information de route barrée sur site, au minimum 1 semaine avant le début de l'opération.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SATEC.

Article 3

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4

L'entreprise devra obligatoirement mettre en place la signalisation d'information de route barrée sur site, au minimum 1 semaine avant le début de l'opération.

Fait à Grasse, le 17/08/2022
Pour le Maire,
Adjoint au Maire en charge de la gestion du
domaine public de la voirie, de la circulation et du
stationnement

Pascal Pellegrino

DIFFUSION:

- SATEC
- CAPG
- Police municipale

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.